

# REGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS METRAGES

Année 2017

« La musique »

## Article 1 - OBJET DU CONCOURS

Le concours de courts métrages 2017 a pour objectif de donner l'opportunité aux élèves du second degré de participer à la réalisation d'un court métrage autour d'une nouvelle thématique : faire un film musical et tenter d'adapter ses caractéristiques à leur propre époque.

Le court métrage doit être obligatoirement **une œuvre de fiction ou un webdoc**, le traitement du sujet est libre : policier, comédie, film d'horreur, film d'animation etc. mais doit recourir aux critères techniques énoncés dans le thème.

Les critères de sélection du premier prix seront en outre l'originalité du scénario et celle de sa réalisation.

## Article 2 - ORGANISATION

Ce concours est une initiative du rectorat de Guyane, en partenariat avec le réseau Canopé, La Collectivité Territoriale de Guyane, la DAC et la G-CAM.

Le réseau CANOPE met à la disponibilité des enseignants participants du matériel sous certaines conditions (caméras - GOPRO, tablettes ). Contact : [elfrida.davigny@reseau-canope.fr](mailto:elfrida.davigny@reseau-canope.fr)

Le jury, autour d'un président de Jury, sera composé de 8 membres dont :

- un représentant de l'Education Nationale.
- un représentant du réseau Canopé
- deux professionnels de l'image
- un représentant de la CTG
- Un représentant de salle de cinéma
- 2 élèves de terminale Option Cinéma-Audiovisuel

Ce jury désignera les lauréats en prenant en compte les critères suivants :

- Le respect de la thématique du concours, soit une œuvre de fiction ou un webdoc
- L'originalité et la créativité
- La qualité du contenu du court métrage. (L'image, le son, etc.)

## Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et est ouverte à tous les élèves du secondaire.

Maximum 10 personnes pour la réalisation du court-métrage, les réalisations doivent être un travail conçu et réalisé avec et par les élèves.

Ne seront acceptés que 2 projets maximum par établissement.

Le court métrage doit être réalisé en langue française ou sous-titré en français.

La durée du court métrage doit être comprise entre **5 et 6 minutes** (Générique compris).

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs (acteurs et/ou réalisateurs). Ceci est laissé sous l'entière responsabilité de l'enseignant référent.

Les projets soumis doivent être des œuvres originales.

**Le court métrage devra OBLIGATOIREMENT être accompagné du scénario.**

#### **Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un enseignant référent du projet.

Le dossier d'inscription inclut les pièces suivantes :

- Le synopsis du film
- Les autorisations parentales au cas d'enfants mineurs
- Le règlement ci-joint signé, daté et comprenant la mention « lu et approuvé » par le professeur référent.

La totalité du dossier d'inscription doit être retourné avant le 15 avril 2017, date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Cette acceptation du règlement emporte l'adhésion sans réserve du candidat à l'ensemble des clauses dans leur intégralité figurant à ce règlement et ce, sans la moindre restriction ni la moindre réserve.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les autorisations parentales à tout moment.

##### **4.1. Envoi du court-métrage.**

Chaque dossier de candidature fait l'objet, dans un deuxième temps de l'envoi du court métrage sur support DVD ou clé USB, avec son scénario au plus tard, à la date limite indiquée sur le règlement au : Lycée Lama Prévôt, à l'attention de Madame LEGAL Marina.

#### **5 - CALENDRIER**

Ouverture des inscriptions : 1er décembre 2016

Date de clôture des inscriptions : 15 avril 2017

Date limite d'envoi des courts-métrages : le 5 mai 2017

Remise des prix : **Jeudi 18 mai 2017** à l'auditorium de l'ENmd

## **Article 6 - AUTORISATION DE COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE**

Le référent s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire.

Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

## **Article 7- CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES DVD**

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, diffusion télévisuelle) dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants, produit éventuellement par l'organisateur.

La cession prend effet à partir de la date d'envoi du vidéo clip.

## **Article 8 - REMISE DES PRIX**

La remise des prix donnera lieu à une cérémonie organisée en présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'éducation, des arts et du spectacle.

Un 1er prix récompensera le meilleur film

Un 2ème prix récompensera le meilleur webdoc

Un 3ème prix sera attribué au « coup de coeur » du jury

## **Article 9 - RESPONSABILITE**

Le Rectorat ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des courts métrages qui auront été envoyés par les participants.

Les éventuels frais liés à la réalisation de la vidéo, les frais postaux, et de déplacements sont à la charge des participants.

## **Article 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du concours est à adresser à l'attention de Madame LEGAL Marina, lycée Lama Prévôt, ou par mail [marina.legal@ac-guyane.fr](mailto:marina.legal@ac-guyane.fr)

La signature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

**Signature de l'enseignant précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé ».**

Signature